

Next-up organisation "PARIS: Charte violée *= charte caduque"

* par la Société Anonyme Orange.

Lettre

Les Riverains

de la station de base d'antennes relais de téléphonie mobile Orange
située rue Pixérécourt et O. Métra - Paris

à

Anne Hidalgo

1ère adjointe au Maire de Paris

Présidente de la commission de concertation sur les antennes relais

Madame,

Informés d'une prochaine réunion de la commission de concertation le lundi 5 octobre, nous tenons absolument à vous rappeler notre dossier ([la station de base Orange](#) du carrefour Olivier Métra - Pixérécourt dans le XXème arrondissement).

Ne sachant pas quel est précisément votre niveau de connaissance d'un dossier ouvert depuis plus de 3 ans, nous nous permettons de vous exposer un bref rappel historique :

Des mesures effectuées en 2006 montrent un dépassement important des valeurs maximales autorisées par la charte (mesure Apave, ANFR 9132), à la suite de ces mesures, Orange coupe les émissions [en direction des appartements concernés](#) ... Et les rétablit quelques semaines plus tard dans la plus grande discrétion.

Des mesures effectuées le 20 juin 2007 par un autre cabinet indépendant (Emitech) dans trois appartements au 30 rue Pixérécourt **montrent des champs maximums de plus de 10 V/m** (ANFR), et dépassant les valeurs de la charte parisienne sur les trois appartements.

Ces mesures, bien que transmises à temps par le laboratoire (ce que nous avons vérifié), ont été retenues par la mairie, et monsieur Contassot en a même nié l'existence à la réunion du 22 juin 2007.

Nous avons reçu en juillet par l'intermédiaire de Priartém, l'information que conformément aux dispositions de la charte, le démontage des antennes avait été officiellement demandé à l'opérateur : il semble qu'il s'agissait d'une information erronée.

Des réunions se sont tenues à la mairie en octobre 2007, au cours desquelles Orange aurait marchandé le retrait d'une seule baie GSM 900 - service en voie d'être abandonné progressivement par les opérateurs. Un calcul rapide (confirmé par la suite) montrait que dans cette hypothèse, l'exposition de certains appartements restait supérieure aux limites de la charte.

Le 30 novembre 2007, [Orange enlève effectivement une baie ... Et en installe deux nouvelles.](#)

Les mesures réalisées quotidiennement par nos soins à l'aide de plusieurs appareils (non professionnels) ne montrent aucun affaiblissement significatif du champ : nous demandons alors des mesures officielles, en prévision d'une nouvelle réunion.

Le 28 décembre 2007, toujours 30 rue Pixérécourt, un autre cabinet de mesures agréé (Emitech mesures) [relève un maximum de 12,2 V/m \(13020 ANFR\), soit 2,56 V/m \(charte\), presque intégralement dans la bande 1800.](#)

A la réunion du 9 janvier, M. Contassot stupéfie les associations en mettant en cause la régularité de la mesure ; le représentant d'Orange en profite immédiatement pour nier purement et simplement la possibilité d'un tel champ au regard de son installation.

Face à l'évidence croissante d'une absence de volonté politique de l'équipe en place d'une part, et à l'absolue mauvaise foi d'Orange d'autre part, le ras-le-bol des riverains s'exprime : banderoles, télévision, reportages aux JT de France 2 du 3 janvier 2008, à « touche pas ma planète » de Direct 8 le 2 février 2008, à « C dans l'air » d'Yves Calvi sur France 5 le 8 mai avec [PRIARTEM - vidéo HD](#)), publication d'un dossier sur le site de Next-Up ...

La présence de ces antennes au beau milieu d'immeubles d'habitation, à la lumière des dernières études, apparaît plus que scandaleuse.

[Une chambre d'enfant est située à moins de 10 mètres et à la même hauteur](#), une crèche en contrebas à une vingtaine de mètres, et des appartements de tous côtés, au même niveau !

Lors de la réunion de janvier 2009 que vous présidiez, vous auriez exigé fermement le démantèlement de ce site contrevenant depuis plus de 2 ans aux engagements de la charte. [Cette information a été relayée et diffusée dans de nombreux médias.](#)

A la réunion de concertation suivante, soit le 27 avril 2009, de multiples concessions reportent en pratique un improbable démontage à plusieurs années, rendant **caduque** de fait votre décision initiale.

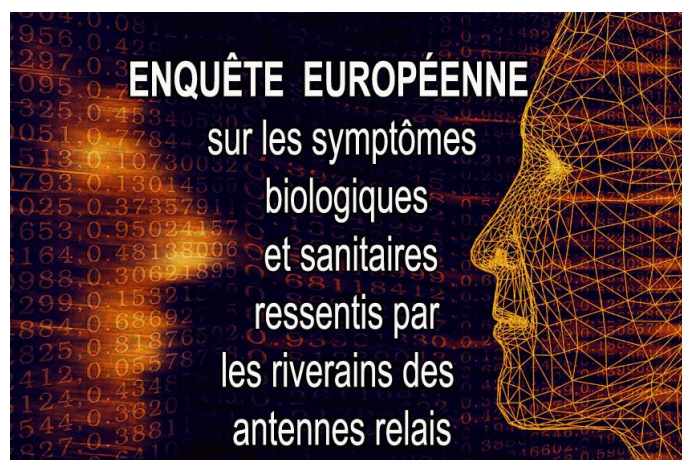
Si la charte parisienne cesse d'être appliquée dès lors que ses limites maximales sont dépassées dans le cadre strict de ses procédures, de fait, elle n'existe plus.

Comment dans ces conditions pouvez-vous prétendre continuer à présider la commission de concertation qu'elle prévoit, commission déjà réduite à sa plus simple expression ?

Cette charte, par l'artifice d'une moyenne mensongère - ce dernier terme est techniquement démontrable -, **cache déjà aux riverains les véritables valeurs de leur exposition aux champs électromagnétiques. Son but ne serait-il donc que de les rassurer, et de vous permettre d'en tirer un bénéfice politique en prétendant respecter le principe de précaution ?**

En l'absence d'une décision politique ferme et définitive de votre part lors de la prochaine réunion de concertation, nous serons contraints de constituer un dossier en vue d'un recours juridique contre la Mairie de Paris et les opérateurs concernés pour manquement grave à leurs engagements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



[- click -](#)